

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D229
au territoire des communes de GUEMPS, NOUVELLE-EGLISE et OFFEKERQUE
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX d'Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 02 mai 2018 au 31 juillet 2018

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires les Maires de communes de VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE, GUEMPS, ARDRES, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE et GUEMPS,

Vu l'information de Madame et Monsieur le Maire des communes de AUDRUICQ et LES-ATTAQUES,

Vu l'avis de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES, ARDRES, AUDRUICQ et OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, sur la route départementale D229 du PR 8+0 au PR 8+1000 du PR 4+676 au PR 6+965, hors agglomération, au territoire des communes de GUEMPS, NOUVELLE-EGLISE et OFFEKERQUE pendant une journée pour l'interruption de circulation suivi de 30 jours d'une restriction de circulation sur la période du 02 mai 2018 au 31 juillet 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° CA18147AT - Page 1 / 3

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D229 du PR 8+0 au PR 8+1000 du PR 4+676 au PR 6+965, hors agglomération, au territoire des communes de GUEMPS, NOUVELLE-EGLISE et OFFEKERQUE, pendant une journée pour l'interruption de circulation suivi de 30 jours d'une restriction de circulation sur la période du 02 mai 2018 au 31 juillet 2018, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption et déviation de la circulation sur une journée

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D228, D943, D224, D219 et D229 au territoire des communes de LES-ATTAQUES, ARDRES, NORTKERQUE, AUDRUICQ, NOUVELLE-EGLISE, VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE et GUEMPS

b) Restrictions pour 30 jours à la suite du chantier

limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de communes de AUDRUICQ, VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE, GUEMPS, LES ATTAQUES, ARDRES, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE et GUEMPS, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de communes de AUDRUICQ, VIEILLE-EGLISE, OFFEKERQUE, GUEMPS, LES ATTAQUES, ARDRES, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE et GUEMPS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CALAIS, le 27/04/2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Calaisis


Christophe DUHAUT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. -
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance
routière Zone Nord.